

ARRETE DU MAIRE n°22-200

portant modification temporaire de la piste d'atterrissage Place des Bercagnes à l'occasion de la Foire d'Automne

- DIRECTION CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES -
- Service Affaires Juridiques -

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;
VU le code de l'environnement, et notamment son article L. 571-7 ;
VU le code des transports ;
VU le code de l'aviation civile et en particulier les articles R 132-1, R. 133-9 et D 132-6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;
VU l'arrêté du 6 mai 1995 ;
CONSIDERANT l'organisation par la Ville de Falaise de la Foire d'Automne les 1 et 2 octobre 2022 ;
CONSIDERANT l'installation, dans le cadre de la Foire d'Automne, d'une fête foraine du 24 septembre 2022 au 12 octobre 2022 Place des Bercagnes ;
CONSIDERANT que, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer l'atterrissage d'hélicoptères place des Bercagnes ;

ARRETE

ARTICLE 1ER –

La piste d'atterrissage située place des Bercagnes ne sera pas accessible **du samedi 24 septembre 2022 au mercredi 12 octobre 2022.**

ARTICLE 2 –

Une piste d'atterrissage sera réservée du samedi 24 septembre 2022 au mercredi 12 octobre 2022 sur le terrain à l'angle de la RD 658 et du chemin de Vaux, tel que matérialisé dans le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 –

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques de la Ville de Falaise afin de permettre l'application des présentes dispositions qui exposeront leurs contrevenants aux poursuites réglementaires.

ARTICLE 4 -

Le Directeur Général des Services et le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le dix-neuf septembre deux mille vingt-deux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20220919-22-200-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2022

Notification : 20/09/2022



Le Maire,
Mr Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS & AFFICHE LE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Piste d'atterrissage déplacée provisoirement sur le terrain à l'angle de la RD 658 et du Chemin de Vaux

